



N/réf : FB/1602017

Objet : affaire du chalet Fréquelin, site du Désert de Platé, Haute-Savoie

Madame Ségolène ROYAL

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le 29 février 2016

Madame la Ministre,

Ayant appris récemment une nouvelle tentative de régularisation de l'affaire du chalet dit Fréquelin, construction illégale dans le site classé du désert de Platé, nos associations vous font part de leur profonde consternation et sollicitent votre intervention. En effet, le dossier de régularisation est inscrit à l'ordre du jour de la CDNPS de Haute-Savoie du jeudi 3 mars 2016. Cette construction a été édifiée en 1996 et 1997 sans permis de construire par M Guy Fréquelin à l'emplacement d'une ruine sur la commune de Passy (Haute-Savoie) sur le site du "Désert de Platé", à l'époque en procédure de classement.

L'affaire a été jugée en première instance par le Tribunal de Grande Instance de Bonneville le 22 octobre 1999 avec comme décision la destruction du chalet. Le jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Chambéry le 27 juin 2001 et en date du 15 octobre 2002, la chambre criminelle de la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de Fréquelin et consorts. L'arrêt de la cour d'appel étant dès lors définitif, le jugement se devait d'être exécuté et la démolition de la construction se devait d'être effective.

Une régularisation donnerait un signal terriblement négatif à la population et aux élus. En effet, pourquoi respecter le droit de l'urbanisme si l'on peut construire sans permis puis obtenir une régularisation qui permet d'échapper à une décision de justice confirmée par notre plus haute juridiction. Nous nous permettons de souligner que ce sont des milliers de ruines de chalets d'alpages qui pourraient ainsi être relevées au mépris du droit sur le seul département de Haute-Savoie.



Aussi, nous vous demandons solennellement d'intervenir auprès du Préfet de Haute-Savoie pour que non seulement la demande de régularisation de cette construction soit rejetée mais qu'enfin la décision de justice soit appliquée et ce, au besoin, en recourant aux moyens matériels de l'Etat et en usant de la force publique.

Connaissant votre engagement fort pour le respect de l'environnement et l'état de droit, nous sommes confiants dans l'issue favorable que vous donnerez à notre requête et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Denez L'Hostis, Président de
France Nature Environnement

Fredi Meignan, Président de
Mountain Wilderness France

Alain Boulogne, Président de
la CIPRA

Marie-Laure Tanon,
Vice-présidente au milieu montagnard
Fédération française des Clubs alpins
français

Eric Féraille, Président de la FRAPNA